



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 19413

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les réponses que Mme la ministre entend apporter aux préconisations du Centre d'analyse stratégique concernant la formation aux gestes de premier secours, son analyse révélant que seuls 1,5 million de Français connaissent les gestes et les techniques simples qui peuvent sauver des vies. Il souhaite connaître les mesures concrètes auprès du grand public, des jeunes comme des adultes qui vont être engagées pour que les Français soient formés aux gestes tels que massage et pose de défibrillateur qui offrent des chances de survie aux victimes.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé, en liaison avec le ministère de l'intérieur, en charge de la sécurité civile, attache une grande importance au développement de la formation de la population aux gestes de premiers secours. Cet enseignement doit débiter dès le plus jeune âge. A cette fin, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit, à l'article 48, la délivrance d'un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours aux élèves de collège et de lycée. De même, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise dans son article 5 que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ». Cette mesure est en cours de déploiement pour tous les élèves, de la maternelle au lycée. Le suivi de celle-ci est assuré par un comité de pilotage interministériel composé des ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé et de l'intérieur. Ainsi, à terme, l'ensemble de la population sera formé aux gestes qui sauvent. Parmi ceux-ci, une attention particulière a été portée sur la conduite à tenir face à un arrêt cardiaque extrahospitalier qui touche 40 000 à 50 000 personnes par an. Un arrêté du 6 novembre 2009 a défini les modalités de sensibilisation de la population générale à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque dans le cadre des trois premiers maillons de la chaîne des secours qui sont « Alerter - Masser - Défibriller ». Cette initiation a également pour objectif d'inciter la population à approfondir l'acquisition des compétences définies dans le référentiel de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » qui confèrent à chaque individu des compétences de citoyen de sécurité civile. Les centres d'enseignement des soins d'urgence des services d'aide médicale urgente (SAMU), placés sous la tutelle du ministère chargé de la santé, contribuent de manière significative au développement de l'enseignement des gestes de premiers secours, notamment dans le cadre de la convention conclue avec le ministère chargé de l'éducation nationale pour le programme « Apprendre à porter secours ». Ils assurent également des formations prévention et secours civiques de niveau 1 - PSC 1 pour l'ensemble de la population, conformément au référentiel national défini par la direction de la sécurité civile.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19413

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2004

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5500